

Elus en exercice	16
Quorum	9
Présents	
Procurations	
Votants	

MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2025

Convocation du 26 septembre 2025

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND (arrivée à 19h41), René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Mylène MOREAU, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Julien MOREAU (Procuration donnée à Thierry NAVELLO)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 05 septembre 2025 est adopté à l'unanimité

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, les délibérations suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour :

- **2025-10-055 Approbation de l'attribution de fond de concours par la CCPIF selon délibération 2025-079 du conseil communautaire**
- **2025-10-057 Modification du règlement du cimetière**

DECISIONS DU MAIRE

2025-10-056 Virement de crédits n° 2

VU les dispositions des articles L2122 et L2122-23 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022-95 du Conseil Municipal de la Commune de Bréval en date du 25 novembre 2022, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU le budget primitif 2025 adopté par la délibération n° 2025-04-024 du 10 avril 2025

VU l'offre pour une mission de Coordination SPS n° 25P0334 du 04 septembre 2025 de la société ALPHA CONTROLE

VU les offres pour une mission équivalente communiquées par les sociétés QUALICONSLT et A+ CONSEIL

VU le devis n° DE2509/CDE/3-00010972 du 18 septembre 2025 de la société CED Diag pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique des logements communaux rue de la Sergenterie vont faire intervenir plusieurs entreprises différentes, et qu'il est de la responsabilité légale du Maître d'Ouvrage de mettre en place les mesures préventives nécessaires pour assurer la sécurité du chantier ;

CONSIDERANT l'ancienneté du bâtiment et l'obligation par conséquent de faire réaliser un diagnostic amiante avant travaux ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chapitre) - Article	Montant	(Chapitre) - Article	Montant
(20) – 2031 Frais d'études	3 906,00 €		
(23) – 2313 Constructions	- 3 906,00 €		
Total	0 €	Total	0 €

Article 2 : Conformément aux dispositions du code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal

Article 3 : Approuve la signature des devis précités pour des montants de :

- 2 706,00 € TTC pour la mission de Contrôle SPS
- 1 200,00 € TTC pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux

Article 4 : Le Maire de Bréval et la responsable du service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

DELIBERATIONS

2025-10-048 Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes 32705 Parking de la gare

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1992 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Parking d'Intérêt Régional de la gare de Bréval ;

Vu l'arrêté 2005-64 du 20 décembre 2005 portant modification de l'arrêté constitutif mentionné ci-avant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE la modification de l'arrêté constitutif de la régie n° 32705, « Régie de recettes Parking d'Intérêt Régional de la gare de Bréval » comme suit :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de Bréval pour l'encaissement des produits du Parking d'Intérêt Régional de la gare de Bréval

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Bréval

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Redevances de stationnement

Compte d'imputation : 70383

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

- 1° : En espèces ;
- 2° : Par chèques ;
- 3° : Par carte bancaire aux horodateurs ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets de carnets à souches, ou par l'automate

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Yvelines.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-10-049 modification de l'Acte constitutif de la régie de recettes Occupation du domaine public

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 2019-97 du 05 décembre 2019 portant modification de l'arrêté constitutif de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE la modification de l'arrêté constitutif de la régie n° 32702, « Place de marché hebdomadaire, occupation du domaine public, forains, marchands ambulants et cirques » comme suit :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de Bréval pour l'encaissement des places de marché hebdomadaire, occupation du domaine public, forains, marchands ambulants et cirques. Cette régie, portant le numéro 32702 est dénommée « Occupation du domaine public »

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Bréval

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Encaissement des places de marchés
2. Occupation du domaine public
3. Forains, marchands ambulants
4. Cirques

Compte d'imputation : 73154

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : En espèces ;

2° : Par chèques ;

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Yvelines.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €. Il est précisé que ce montant d'encaisse est porté à 3 500 €, une fois par an, lors de la semaine de la Pentecôte, afin de permettre l'encaissement des droits de place demandés aux forains. Il est précisé que le régisseur est tenu de procéder au versement de cette recette exceptionnelle dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par trimestre pour le numéraire, et au maximum une fois par mois pour les chèques.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-10-050 Modification de l'acte constitutif de la « Régie Centrale »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles communales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE la modification de l'arrêté constitutif de la régie n° 32706, « Régie Centrale » comme suit :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes dénommée « Régie Centrale »

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Bréval

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Locations de salles communales et leurs matériels
2. Participation aux animations communales
3. Locations des jardins communaux

Compte d'imputation : 752

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Par chèques ;

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Yvelines.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-10-051 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027 2030 du centre interdépartemental de gestion

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Bréval soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune de Bréval** avant adhésion définitive au

contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Notre commune est adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, M. le Maire propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

2025-10-052 Fixation des tarifs communaux 2026

Les données économiques de l'année 2025 prévoient une inflation d'environ 1% sur l'année. Un coût du fioul relativement stable. La variation du coût de l'électricité entre 2025 et 2026 devrait être d'environ 2%. Il n'y a pas eu d'augmentation du point d'indice cette année, par contre le taux de contribution employeur sur la CNRACL augmentera en 2026, 2027 et 2028. Cela représente un surcoût pour la collectivité d'environ 5500 € par an, chaque année.

Il est proposé soit de maintenir les tarifs communaux pour l'année 2026, ou de les augmenter à hauteur de 5% pour l'année à venir.

Il appartient également au conseil municipal de fixer la tarification des concessions pour les mini-tombes.

Vu le CGCT,

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

FIXE les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

CONCESSION CIMETIERE	Tarifs 2026
Trentenaire	120 €
Cinquantenaire	240 €
Perpétuelle	900 €
Cave à urne	
Trentenaire	60 €
Cinquantenaire	120 €
Perpétuelle	450 €
Columbarium (la case + la plaque)	
- 15 ans	600 €
- 30 ans	800 €
- 50 ans	1 050 €
Jardin du souvenir	
- Plaque	50 €
SALLE DES FETES	Tarifs 2026
Bréval, Neauphlette Location Week-end	637 €
Bréval, Neauphlette Location 1 jour en semaine	319 €
De mai à octobre	
Bréval, Neauphlette Week-end	787 €
Bréval, Neauphlette 1 jour en semaine	394 €
De novembre à avril	
Extérieurs (hors Bréval et Neauphlette) Week-end	1 736 €
Extérieurs (hors Bréval et Neauphlette) 1 jour en semaine	868 €
Associations	128 €
1 jour semaine Associations	64 €
De mai à octobre	
Associations	162 €
1 jour semaine Associations	81 €
De novembre à avril	
Entreprises Bréval-Neauphlette (activités commerciales)	1 158 €
Caution	1 500 €
Caution pour les extérieurs	2 000 €
Lave-vaisselle - particuliers	105 €
Lave-vaisselle -associations	41 €
Vidéoprojecteur - Particuliers	151 €
Vidéoprojecteur - Associations	46 €
Vidéoprojecteur – Caution (rendue ss 15 jrs)	840 €
Période électorale à tt candidat	gratuité
(Délibération n°2017-65 du 2 juin 2017)	

SALLE DES FETES : Vaisselle cassée et/ou non rendue (à l'unité)	Tarifs 2026
Couteau	1.70 €
Fourchette	2.20 €
Cuillère à café	1.10 €
Grande cuillère	2.20 €
Assiette Plate (Grande)	3.10 €
Assiette Plate (Petite)	2.40 €
Plateau	11.00 €
Légumier 3.4 l	18.40 €
Légumier 2.4 l	11.50 €
Bols	4.00 €
Ramequins	2.00 €
Carafe ½ l	3.00 €
Carafe 1 l	5.00 €
Tasse à café	1.50 €
Soucoupe à café	1.10 €
Plat en inox	16.00 €
Verre à eau 25 cl	2.10 €
Verre à vin 16 cl	1.00 €
Coupe à Champagne	2.00 €
Corbeille à pain osier	1.00 €
Corbeille à pain inox	5.40 €
SALLE POLYVALENTE	Tarifs 2026
Bréval, Neauphlette Location Week-end	313 €
Bréval, Neauphlette Location 1 jour en semaine	157 €
De mai à octobre	
Bréval, Neauphlette Location Week-end	383 €
Bréval, Neauphlette Location 1 jour en semaine	191 €
De novembre à avril	
Extérieurs (hors Bréval et Neauphlette) Week-end	810 €
Extérieurs (hors Bréval et Neauphlette) 1 jour en semaine	405 €
Le week-end Associations	64 €
1 jour semaine Associations	33 €
De mai à octobre	
Le week-end Associations	82 €
1 jour semaine Associations	41 €
De novembre à avril	
le dimanche	/
Caution	250 €
Caution pour les extérieurs	1 000 €
Période électorale à tt candidat (Délibération n°2017-65 du 2 juin 2017)	Gratuité
DROIT DE PLACE	Tarifs

	2026
Marché	
Droit de place ½ journée (le mètre linéaire)	1,74 € 0,0 €
Droit de place journée (le mètre linéaire)	1,85 €
Branchement électricité	12,13 €
Outilleur Place du Tranchant	116 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCANT	Tarifs 2026
Terrasse ouverte	17,5€ le m2
Place du Maréchal Leclerc	Soit 525 €
Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Soit 75 €/mois
de 8 h à 22 h	
Forains	Tarifs 2026
Petit manège	97 €
Grand manège	170 €
Petit Stand	43 €
Moyen Stand	73 €
Grand Stand	97 €
PARKING	Tarifs
(Non remboursable)	2026
Résidents	
1 Journée	0.70 €
1 mois	11.50 €
3 mois	28.30 €
6 mois	52.50 €
1 an	92.40 €
Extra-Muros	
1 Journée	1.30 €
1 mois	24 €
3 mois	60 €
6 mois	108 €
1 an	190 €
Forfait Post-Stationnement (FPS)	24 €
ENCARTS PUBLICITAIRES	Tarifs
BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL	2026
2 ^{ème} page de couverture : Huitième de page A4	200 €
2 ^{ème} page de couverture : Quart de page A4	400 €
2 ^{ème} page de couverture : Demi-page A4	800 €
2 ^{ème} page de couverture : Pleine-page A4	1 600 €
4 ^{ème} page de couverture : Huitième de page A4	250 €
4 ^{ème} page de couverture : Quart de page A4	500 €
4 ^{ème} page de couverture : Demi-page A4	1 000 €

4ème page de couverture : Pleine-page A4	2 000 €
Pages intérieures : Huitième de page A4	150 €
Pages intérieures : Quart de page A4	300 €
Pages intérieures : Demi-page A4	600 €
Pages intérieures : Pleine-page A4	1 200 €
JARDINS FAMILIAUX	Tarifs
	2026
Petit Jardin, à l'année	60 €
Grand Jardin, à l'année	90 €

2025-10-053 Remboursement de la location de la salle des fêtes suite à un dégât des eaux

M. le Maire expose au conseil municipal que lors du week-end du 20 et 21 septembre, la salle des fêtes communales a été louée à des particuliers afin qu'ils y organisent la célébration de leur mariage. Entre 20h et 22h, un épisode orageux particulièrement intense est intervenu sur la commune avec des pluies très fortes.

A cette occasion, de très importantes quantités d'eau sont apparues en traversant les plafonds dans la cuisine et le bar de la salle des fêtes, obligeant les locataires à couper l'électricité et à évacuer l'eau. Cette situation étant d'une part, exceptionnelle, et d'autre part, inacceptable, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ordonner le remboursement des frais de location déjà payés par les administrés concernés.

M. le Maire précise qu'en l'espèce, seul le chèque d'acompte d'un montant de 303,50 € a déjà été encaissé.

Vu le titre 177, bordereau 46 régularisant le versement de 303,50 € au bénéfice de la commune par les locataires ;

Vu l'exposé du Maire ;

Mme Christine TOURNAY sort de la salle lors du vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE le remboursement de la somme de 303,50 € aux locataires de la salle des fêtes municipale, pour le week-end du 20 et 21 septembre 2025

PRECISE que le chèque correspondant au solde de la location sera restitué aux locataires

2025-10-054 Reprise de voirie Lotissement le Pré Guérin et transfert dans le domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière

VU la délibération n° 2019-103 du 5 décembre 2019 dénommant la voie traversant le lotissement du Pré Guérin "Rue du Pré Guérin"

VU la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux concernant la structure de chaussée et les réseaux, transmise par le lotisseur à la Mairie en date du 17 août 2020, relatifs au permis d'aménager PA 078 107 19 F0002 délivré par la commune de Bréval

VU l'accord amiable trouvé avec l'association Syndicale Libre du Général Patton (ASL) prévoyant la cession par l'ASL à la commune de Bréval, à titre gratuit, des parcelles cadastrées H 523, H 524, H 525 correspondant à la rue du Pré Guérin, ainsi qu'à des espaces communs.

VU les plans de voirie relatifs aux travaux d'aménagement précités

VU le procès-verbal contradictoire d'état des lieux réalisé le 16 avril 2024 en présence de M. Jean-Pierre SIMENEL, représentant de la commune et de M. Paterne NGOULOU, Président de l'ASL du Général Patton.

VU l'accord de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France du 14 avril 2025, concernant la reprise des réseaux pour le lotissement du Pré Guérin

VU l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention

APPROUVE la cession par l'ASL, à titre gratuit, des parcelles cadastrées H 523, H 524, H 525 correspondant à la rue du Pré Guérin, ainsi qu'à des espaces communs.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession

APPROUVE le transfert de la voie dénommée « Rue du Pré Guérin » ainsi que des parties communes dans le domaine public une fois la cession réalisée

PRECISE que cette reprise se fera sous réserve du règlement de tous les points évoqués dans le procès-verbal d'état des lieux du 16 avril 2024 annexé à la présente délibération.

2025-10-055 Approbation de l'attribution de fond de concours par la CCPIF selon délibération 2025-079 du conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération n° 2018/004 du conseil communautaire en date du 13 février 2018, portant sur la création d'un fond de concours ;

Vu la délibération n° 2025/075 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2025, portant sur l'adoption du montant de la subvention de la CCPIF au titre du fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2025/079 du conseil communautaire en date du 16 septembre 2025, portant sur l'attribution de subvention à 3 communes au titre du fonds de concours

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2025-07-039 du conseil municipal en date du 04 juillet 2025, la commune de Bréval a sollicité une subvention auprès de la CCPIF au titre du fonds de concours 2025.

M. le Maire explique par ailleurs que deux autres communes ont également sollicité une subvention au titre du fonds de concours 2025.

Par délibération 2025/079 du 16 septembre 2025, le conseil communautaire a attribué un fond de concours de 15 000 € à 3 communes dans le cadre des projets suivants :

Communes	Projet	Montant total HT du projet
Bréval	Travaux de rénovation thermique de bâtiments communaux loués à des particuliers	239 798,00 €
Neauphlette	Réalisation de la mise en sécurité du carrefour de la mairie	33 090,00 €
Limetz-Villez	Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire	102 308,21 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** par 16 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours par la CCPIF de 15 000 € à chacune des communes suivantes pour l'exercice 2025 :

- Bréval
- Neauphlette
- Limetz-Villez

2025-10-057 Modification du règlement du cimetière

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2025-02-006 du 7 février 2025, le conseil municipal a approuvé le règlement du cimetière, modifié par la suite par délibération n° 2025-06-037 du 28 mai 2025.

M. le Maire explique que de nouveaux types de concessions, de tailles réduites, exclusivement destinées à l'inhumation d'urnes funéraires sont proposées aux administrés.

Qu'il convient d'inclure ces concessions dans le règlement du cimetière

En conséquence, le Maire propose de modifier la phrase suivante à l'article 24. Types de concessions :

«La superficie du terrain accordé est de 2 m² pour les concessions classiques, et de 1m² pour les caves urnes»

Il propose également d'ajouter les phrases suivantes :

"TITRE 10

RÈGLE APPLICABLE AUX CAVES URNES

Article 39. Les caves urnes

Les concessions de 1m² sont exclusivement réservées à l'inhumation d'urne funéraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

VALIDE le règlement modifié du cimetière tel qu'annexé à la présente délibération

GESTION / FINANCES

- Liquidités au 03/10/2025 : 694 388 €

URBANISME

RAS

BATIMENTS MATERIEL

- Prévoir réunion de la commission des bâtiments (Salle polyvalente notamment)
- Des devis ont été demandés à deux entreprises pour solutionner les problèmes de couverture de la salle des fêtes
- Bâtiment périscolaire : le chantier avance très bien.
- Le chantier de la Sergenterie avance également. Des devis sont en cours pour faire démonter et évacuer la cuve à fioul de 10 000 L qui ne sera plus utilisée. Cela sera rajouté au marché
- Sécheresse micro-crèche et salle des fêtes : des carottages ont été réalisés pour la micro-crèche et en attente pour la salle des fêtes.

VOIRIE

- Point voirie Thiron
- Hameau de la Justice : le nouveau passage piéton a été réalisé
- Cimetière : les travaux d'engazonnement de l'ancien cimetière ont été réalisés :
Décapage des allées (gravillons)
Mise en place de terre légère et engazonnement : Toutes les allées ont été faites
Tous les excédents de terrassement servent à l'entretien des chemins détériorés
- Carrefour Rue du Hamel et rue Dhal (boucherie et crédit agricole) aménagement de sécurité concernant la giration des poids lourds de plus de 5,5 tonnes : les devis ont été reçus, les travaux vont démarrer en octobre.
- Devis demandé pour la remise en état du feu tricolore défectueux devant le stade
- Une réunion doit être organisée rapidement entre la CCPIF, la commune et la SADE, société en charge des travaux au Hameau de Thiron, afin de solutionner la question de l'état de la voirie, suite aux travaux de réalisation d'un assainissement collectif réalisés cet été.

ENVIRONNEMENT

- Nouvelle phase du cimetière :
Décapage des allées (gravillons)
Mise en place de terre légère et engazonnement : Toutes les allées ont été faites
Tous les excédents de terrassement servent à l'entretien des chemins détériorés
- Abattage des résineux morts le long du cimetière, 17 arbres pour un devis de 985 €, et dans le bois prochainement (devis de 1 275 €)
- Budget participatif : Suite à la notification nous indiquant que la commune était lauréate : Réunion de la commission environnement : **mercredi 15/10 à 17h30** pour réétudier le projet en fonction du budget attribué.
Pour rappel : il était question de remplacer les plates-bandes route de Boissy (lavandes mortes)
- Illuminations de Noël : du 17 au 21 novembre, formation des agents techniques à l'utilisation d'une nacelle élévatrice, le reste de la semaine sera consacrée à l'installation par les agents des illuminations

FETES ET ANIMATIONS

- Réunion de la commission mercredi 8 octobre à 18h à la mairie pour la préparation des fêtes de fin d'année
- Rappel : cérémonie du 11 novembre 11h30 à Bréval suivie d'un pot à la salle des fêtes
- Défilé des lumières : mardi 2 décembre 17h30 salle polyvalente
- Noël des enfants : samedi 13 décembre à 15h
- Pas de réunion publique en 2026 à cause de la campagne électorale
- Report de la cérémonie de remises des récompenses après les élections soit le **vendredi 17 avril 19h30**

INFORMATION – COMMUNICATION

- Le panneau d'affichage actuel arrive en fin de vie : des bandeaux de LED sont défectueux, l'ordinateur le pilotant est également hors d'usage. Cependant, aucun investissement ne sera réalisé, le nouveau panneau lumineux devant être installé avant la fin de l'année.
- Les articles pour le bulletin municipal de novembre doivent être communiqués pour le 15 octobre.
- Les articles pour le bulletin annuel doivent être communiqués pour le 10 novembre.

MISSION LOCALE :

- RAS

ACTION SOCIALE :

- Ayoub continue ses missions (accompagnement aux séances de cinéma, appels téléphoniques..) visites, demande d'une administrée pour l'aider à faire des petites promenades. Depuis lundi 1er septembre il est également embauché au SIVOS sur le temps de la restauration.
- Séances de cinéma les 17 septembre et 15 octobre
- Mme Aurélie Gabrielli, la nouvelle assistante sociale a pris ses fonctions le 9 septembre, elle est présente sur Bréval le mardi toute la journée et le vendredi matin.
- Mélanie Guégan a repris les aides informatiques le mercredi matin.
- Bus Insertion : 14/10
- Bus Santé : tous les 15 jours sur la Place du Tranchant les 2, 16 et 30 /10
- Bus PMI : demi-journée : 15/10 // journée : 1er/10 et 29/10
- France Services : locaux de la mairie tous les 15 jours le jeudi matin

CCAS :

- Réunion ce jour pour traiter une demande d'aide
- Les colis sont commandés (128 solos et 65 duos) et seront réceptionnés le lundi 24 à Intermarché
- Goûter le mardi 25 novembre à 14h / Colis distribués à la salle des fêtes
- Distribution à domicile pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer

INTERCOMMUNALITÉ**CCPIF :**

- Réunion : mardi 14 octobre

MARPA :

- RAS

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE

- Résultats de l'appel d'offre mi-octobre pour le changement de prestataire

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

- Réunion le mercredi 8 octobre

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- Cantine : Réunion de la commission des menus mardi 4 novembre à 14h30
- Une personne supplémentaire a été embauchée 2 h / le midi pour aider au 2ème service en élémentaire et pour le dortoir à partir de 13h20
- Les fours avec 14 grilles ont été commandés par Yvelines Restauration et devraient être livrés aux vacances
- Les deshydrateurs ont été commandés par la CCPIF et livrés courant octobre.
- Réunion du comité le 13 octobre à la mairie

SIVSCP

- RAS

SICOREN

- Réunion du comité syndical le 13 octobre 2025

SEY

- Réunion le 7 octobre

ASSOCIATIONS

- 4/10 à 20h00 et le 05/10 à 16h30 : les diaporamas de Bréphodiaval
- 12/10 : foire à la puériculture Telestongène (complet)
- 19/10 : guinguette ALGD
- 9/11 : loto FCPBL

QUESTIONS DIVERSES

- Mot de remerciement de M. MAGNY suites aux obsèques de Mme Carine CAUSSIGNAC
- M. SIMENEL signale que les déjections de chiens laissées sur l'espace public augmentent fortement. On lui a notamment indiqué des difficultés sur les terrains de football. M. le Maire indique qu'il va prendre un arrêté municipal afin d'interdire la présence de chiens sur le stade, sauf dans le cadre de manifestation canine.
- M. FOUCAULT signale la présence de nombreux arbres morts sur la commune : au parc des moutons, au Lotissement du Clos Huau, dans le bois. Il s'interroge sur la volonté de remplacer ces arbres. Maryse MAUGUIN lui répond que concernant le lotissement, le remplacement des arbres morts est prévu au procès-verbal conditionnant la reprise des voiries par la commune. Concernant le parc aux moutons, il n'y aura a priori pas de remplacement. Concernant le bois, elle répond qu'il est souhaitable d'attendre l'abattage des arbres morts pour visualiser les besoins
- Mme MAUGUIN indique que d'autres communes de la CCPIF, suite au passage à l'éclairage LED, ont rétabli l'allumage de l'éclairage public les vendredis et samedis. Elle propose que la commune de Bréval fasse de même. M. le Maire indique que, si les conditions techniques de programmation de l'éclairage le permettent, la question sera proposée au vote du conseil municipal
- Mme Mylène MOREAU sollicite l'envoi aux conseillers municipaux du compte rendu de la réunion sur la LNPN. M. le Maire indique que la communication du document sera faite.

Heure de clôture du conseil municipal : 21h15

Date de la prochaine réunion de conseil : 07 novembre 2025

FEUILLET DE CLOTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3.10.2025

Convocation du 26.09.2025

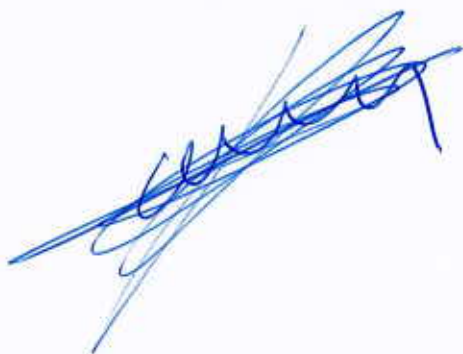
SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

2025-10-048 Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes 32705 Parking de la gare
2025-10-049 modification de l'Acte constitutif de la régie de recettes Occupation du domaine public
2025-10-050 Modification de l'acte constitutif de la « Régie Centrale »
2025-10-051 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027 2030 du centre interdépartemental de gestion
2025-10-052 Fixation des tarifs communaux 2026
2025-10-053 Remboursement de la location de la salle des fêtes suite à un dégât des eaux
2025-10-054 Reprise de voirie Lotissement le Pré Guérin et transfert dans le domaine public
2025-10-055 Approbation de l'attribution de fond de concours par la CCPIF selon délibération
2025-079 du conseil communautaire
2025-10-057 Modification du règlement du cimetière

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Maryse MAUGUIN

A blue ink signature, appearing to be 'Thierry Navello', written in a cursive style.A blue ink signature, appearing to be 'Maryse Mauguin', written in a cursive style.

